

DECISION DU PRESIDENT.CA 030-2017

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du
Conseil d'administration au Président.**

Objet de la décision Demande d'adhésion de la Direction de la Recherche, de l'Innovation
et des Etudes Doctorales

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande d'adhésion pour 2017 de la Direction de la Recherche, de l'Innovation
et des Etudes Doctorales à IDforCAR

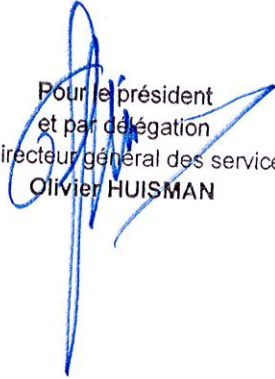
Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en
vertu de sa délégation.

A Angers, le 23 mars 2017

Christian ROBLEDO

Le Président de l'Université d'Angers

Pour le président
et par délégation
Le Directeur général des services
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **30 mars 2017** | Mis en ligne le : **30 mars 2017**



Courrier arrivé le
04 JAN. 2017
DAF

UNIVERSITE D'ANGERS
UNIVERSITE D'ANGERS
40, rue de Rennes BP73532
49035 ANGERS

Nantes, le 2 janvier 2017

FACTURE DE COTISATION

Références : N° adhérent : 2007 / N° Facture : 2017-084

DESCRIPTION

Cotisation : Collège II : Etablissement de formation et /ou de recherche

Montant dû pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

Montant € HT **1 700,00**

TVA (20%) **340,00**

Montant Total € TTC
En votre aimable règlement 2040,00

Conditions de règlement : par chèque ou virement à réception de la facture
A l'ordre du : Pôle iDforCAR
Technocampus Composites – ZI le Chaffault
44340 Bouguenais

Coordonnées Bancaires :
BNP PARIBAS
IBAN : FR76 3000 4024 0800 0109 1251 958
BIC : BNPAFRPPVLE

N°TVA Intracommunautaire : FR 88489024232

Paul CALÈS
Vice-Président délégué
à la Valorisation Scientifique

Philippe SIMONEAU
Vice-président recherche

Moteur d'idées pour véhicules spécifiques et mobilité durable



BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE - POITOU-CHARENTES

Siège social : Technocampus Composites, Chemin du Chaffault, ZI Le Chaffault - 44340 BOUGUENAI
La Janais – BP 57633 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE cedex
Technoparc des 24 Heures – Chemins des bœufs – 72 100 LE MANS
Tél. + 33 (0) 2 28 44 36 50 / contact@id4car.org / www.id4car.org / SIRET 489 024 232 000 55 / APE 9499Z

